

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 73**15 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.Z. Participations S.A., Luxembourg	3490	Chriscar Unipersonnelle, S.à r.l., Bertrange	3494
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg	3487	Chriscar Unipersonnelle, S.à r.l., Bertrange	3494
Actinvest S.A., Luxembourg	3488	Chriscar Unipersonnelle, S.à r.l., Bertrange	3494
Actinvest S.A., Luxembourg	3488	Cieffeci S.A.	3498
Actinvest S.A., Luxembourg	3489	Cieffeci S.A.	3498
Actinvest S.A.H., Luxembourg	3489	Claytone International S.A., Luxembourg	3499
Actinvest S.A.H., Luxembourg	3489	Claytone International S.A., Luxembourg	3500
Adilev Holding S.A., Luxembourg	3486	CM Capital Markets Latinamerica S.A., Luxembourg	3497
Albi Finance S.A., Luxembourg	3485	Columbus Holding S.A., Luxembourg	3498
Alcantara Engineering S.A., Luxembourg	3465	Comptoir Européen de Change et de Gestion S.A., Luxembourg	3497
Alstom Luxembourg S.A., Luxembourg	3487	Divinter S.A., Luxembourg	3484
Altae Internacional, Sicav, Luxembourg	3488	Divinter S.A., Luxembourg	3484
Alternative Management Company S.A., Luxembourg	3462	Eratis S.A., Luxembourg	3474
Amarillo Holding S.A., Luxembourg	3487	Hellenic Exchangeable Finance, S.à r.l., Luxembourg	3500
Arlton S.A., Luxembourg	3471	Magnard Holding S.A., Luxembourg	3458
Avalanche S.A., Luxembourg	3490	Magnard Holding S.A., Luxembourg	3459
Awake S.A.	3490	Mondo International S.A., Luxembourg	3461
B&B, S.à r.l., Berchem	3492	Mondo International S.A., Luxembourg	3462
B.S.P. International S.A., Luxembourg	3493	Obond Holding S.A., Strassen	3459
Baltic Investments S.A., Luxembourg	3481	Obond Holding S.A., Strassen	3460
Baltic Investments S.A., Luxembourg	3481	Penrith S.A., Luxembourg	3484
Bâtichimie & Cie, Luxembourg	3491	Penrith S.A., Luxembourg	3484
Bâtichimie Travaux, S.à r.l., Luxembourg	3491	Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Strassen	3463
Bâtichimie, S.à r.l., Luxembourg	3489	Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Strassen	3464
Beenyn Investments S.A., Luxembourg	3490	S.G.C. Holding S.A., Luxembourg	3477
Belfisco, S.p.r.l., Luxembourg	3491	Texaco Pussé S.A., Frisange	3481
Benetton International N.V. S.A., Luxembourg ..	3492	Texaco Pussé S.A., Frisange	3482
Beram Holding S.A., Luxembourg	3492	Triglia S.A., Luxembourg	3483
Bernex Développement S.A.H., Luxembourg	3493	Triglia S.A., Luxembourg	3483
Bouganvillea S.A., Luxembourg	3482	Triglia S.A., Luxembourg	3483
Bouganvillea S.A., Luxembourg	3482	Triglia S.A., Luxembourg	3483
Bouganvillea S.A., Luxembourg	3492	Two S.A., Luxembourg	3485
Brandar S.A., Luxembourg	3493	Volksbank Saar West eG, Mondorf-les-Bains ...	3486
Bresam S.A., Luxembourg	3494	Volksbank Saar West eG, Mondorf-les-Bains ...	3486
Bresam S.A.H., Luxembourg	3494	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg ..	3485
Cabinet Fiscal Modugno S.A., Esch-sur-Alzette ...	3483	World Promotion Company S.A., Luxembourg ..	3464
Café Restaurant Cubano, S.à r.l., Berchem	3496	Zwick Paul S.A., Schouweiler	3472
Caragana S.A., Luxembourg	3496		
Castrum S.A., Luxembourg	3495		
Celius Holding S.A., Luxembourg	3496		
Chapes Modernes S.A., Luxembourg	3497		

MAGNARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.671.

L'an deux mille un, le douze juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAGNARD HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 52.671, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 663 du 30 décembre 1995.

L'assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Regina Pinto, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Teresa Martins, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 1.000.000,- LUF pour le porter au montant de 2.250.000,- LUF sans émission de nouvelles actions

2. Souscription par l'actionnaire BANQUE FRANÇAISE DE L'ORIENT et renonciation par l'actionnaire minoritaire.

3. Conversion du capital en Euro pour aboutir à un capital de 55.776,04 EUR

4. Réduction du capital d'un montant de 24.776,04 EUR par absorption d'une partie des pertes reportées

5. Fixation de la valeur nominale des actions à 24,80 EUR

6. Mandat au conseil d'administration suite à cette conversion

7. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux modifications intervenues

8. Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont adoptées à l'unanimité

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million de francs luxembourgeois (LUF 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-) sans création ni émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

De l'accord de tous les actionnaires, l'augmentation de capital est souscrite par l'actionnaire majoritaire BANQUE FRANÇAISE DE L'ORIENT, société anonyme de droit français ayant son siège social à F-75008 Paris, 30, Avenue George V, ici représentée par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 5 juillet 2001 qui restera annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, l'autre actionnaire ayant formellement renoncé à son droit de souscription préférentiel. Cette augmentation de capital est intégralement libérée en espèces, de sorte que la somme de un million de francs (1.000.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire.

Troisième résolution

En application de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en Euro par application du taux officiel d'un Euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre vingt dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399). En conséquence le capital social de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-) est converti en cinquante cinq mille sept cent soixante seize euros quatre cents (EUR 55.776,04).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-quatre mille sept cent soixante-seize euros quatre cents (EUR 24.776,04) par absorption d'une partie des pertes reportées telles qu'elles résultent du bilan au 31 décembre 2000, dont un exemplaire restera annexé aux présentes, par réduction du pair comptable des actions en circulation. Suite à cette réduction, le capital social est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la valeur nominale des actions est fixée à vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros quatre-vingts cents (24,80 EUR) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Septième résolution

Suite aux changements décidés dans les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingts cents (EUR 24,80).

Frais

Les parties évaluent les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sans nul préjudice à la somme de 60.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Dennewald, R. Pinto, T. Martins et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 32, case 7. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

F. Baden.

(48965/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

MAGNARD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 52.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

F. Baden.

(48966/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

OBOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.649.

L'an deux mille un, le cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hespérange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OBOND HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1992, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 89, de 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post-Attert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de la société pour le déplacer de la rue des Jardiniers 21, L-1835 Luxembourg, à la route d'Arlon 43 à L-8009 Strassen.

2) Modification de l'article 1^{er}, 3^{ème} alinéa des statuts.

3) Nomination de trois nouveaux administrateurs avec fixation de la durée de leurs mandats.

4) Pouvoir au conseil d'administration de désigner un administrateur délégué.

5) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et fixation de la durée de son mandat.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de la rue des Jardiniers, 21, L-1835 Luxembourg, à la route d'Arlon 43 L-8009 Strassen et de modifier en conséquence l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante

«**Art. 1 - dritter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen. Er kann innerhalb der Gemeinde verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, en qualité d'administrateurs de la société, la durée de leurs mandats étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006, les personnes dont l'identité suit:

- 1) Monsieur Philippe Schobbens, administrateur de sociétés, demeurant à L-8210 Mamer, 34 route d'Arlon;
- 2) Madame Martine Sempere, employée privée, demeurant à L-5686 Dalheim;
- 3) La société MULTIMEDIA WORLDWIDE S.A., ayant son siège social à PO Box 3152 Road Town, Tortola (B.V.I.).

Troisième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion journalière à Monsieur Philippe Schobbens prénommé.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société VAN CAUTER, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social route d'Arlon, 43, à L-8009 Strassen, en qualité de Commissaire aux Comptes de la société, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Philippe Schobbens prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière, la durée de son mandat étant fixée jusqu'à l'assemblée générale de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Hespérange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saeys, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2001, vol. 130S, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hespérange, le 24 juillet 2001.

G. Lecuit.

(48991/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

OBOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.649.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hespérange, le 24 juillet 2001.

G. Lecuit.

(48992/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

MONDO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.668.

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.668, constituée suivant acte notarié en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 332 du 6 septembre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 493 du 30 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Madame Sabine Plattner, employée privée, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à (B) Freylange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital souscrit à concurrence de 6.800.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 2.000.000,- EUR à 8.800.000,- EUR par la création et l'émission de 272.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune, émises avec une prime d'émission totale de 12.700.000,- EUR.

2) Souscription des actions nouvelles par A. F. MOBILIARE S.S. (54.400 actions) et par GESPAR S.S. (217.600 actions).

3) Libération des actions nouvelles par apport à la Société de 100% des actions de la société MONDO S.p.A.

4) Modification afférente de l'article 5, premier alinéa.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à huit millions huit cent mille euros (8.800.000,- EUR) par la création et l'émission de deux cent soixante-douze mille (272.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de douze millions sept cent mille euros (12.700.000,- EUR).

L'assemblée admet la société GESPAR S.S., ayant son siège social à Torino, Via Arcivescovado 5, à la souscription de deux cent dix-sept mille six cents (217.600) actions nouvelles et la société A.F. MOBILIARE S.S., ayant son siège social à Torino, Via Arcivescovado 5, à la souscription de cinquante-quatre mille quatre cents (54.400) actions nouvelles.

Souscription et libération

Les deux cent soixante-douze mille (272.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

- cinquante-quatre mille quatre cents (54.400) actions nouvelles sont souscrites par la société A.F. MOBILIARE S.S., prénommée, ici représentée par Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à (B) Freylange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 juillet 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

- deux cent dix-sept mille six cents (217.600) actions nouvelles sont souscrites par la société GESPAR S.S., prénommée, ici représentée par Madame Sabine Plattner, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 juillet 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Les deux cent soixante-douze mille (272.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de cent cinquante mille (150.000) actions de la société anonyme de droit italien MONDO S.p.A. ayant son siège social à Alba (CN), Via Garibaldi 192 CAP 12051, représentant 100% du capital de cette société, dont cent vingt mille (120.000) actions

sont apportées par la société GESPAR S.S. prénommée et trente mille (30.000) actions sont apportées par la société A.F. MOBILIARE S.S.

Les actions ainsi apportées à la société sont évaluées à dix-neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000,- EUR), dont six millions huit cent mille euros (6.800.000,- EUR) sont affectés au capital et douze millions sept cent mille euros (12.700.000,- EUR) sont affectés à un poste de prime d'émission.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 5 juin 2001 par LUXREVISION S.à r.l., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés com-

merciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée d'une prime d'émission de EUR 12.700.000,-.»

Les souscripteurs respectivement leurs mandataires déclarent qu'ils sont les seuls propriétaires des actions apportées par eux à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans leur chef à apporter les actions à la présente Société.

La preuve que les apporteurs sont les détenteurs des actions apportées résulte du livre des actionnaires dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

Les souscripteurs garantissent que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier ils garantissent qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier aliénéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à huit millions huit cent mille euros (8.800.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante-deux mille (352.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en 100% des actions d'une société de capitaux de l'Union Européenne, il est renvoyé à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 250.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Plattner, G. Birchen, M.-J. Reyter et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2001.

F. Baden.

(48982/200/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

MONDO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.668.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

F. Baden.

(48983/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.085.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Prime Maron

Mandaire Principale / Fondé de Pouvoir

(50972/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.687.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., R.C. B N° 70.687, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°727 du 30 septembre 1999.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital social de LUF en EUR, de sorte qu'après cette conversion le capital social s'élève à EUR 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.
3. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de quatre mille treize euros et trente et un cents (EUR 4.013,31) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
5. Transfert du siège social de L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
6. Modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} et du 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts.
7. Acceptation de la démission d'un administrateur.
- Décharge.
8. Confirmation des mandats des trois autres administrateurs pour 6 ans.
9. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
- Décharge.
10. Nomination d'un commissaire aux comptes en remplacement.
11. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de 40,3399.- francs luxembourgeois pour 1,- euro, de sorte que ledit capital social est fixé à 30.986,69 euros, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social de la société est augmenté par apport en espèces d'un montant de quatre mille treize euros et trente et un cents (EUR 4.013,31) pour le porter de son montant actuel converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six mille euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de quatre mille treize euros et trente et un cents (EUR 4.013,31) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-) (EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

Le siège social de la société est transféré de L-1835 Luxembourg, 21, rue des Jardiniers à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

En conséquence le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} et le 1^{er} alinéa de l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1, alinéa 2.** Le siège social est établi à Strassen.»

«**Art. 9, alinéa 1^{er}:** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à quatorze heures à Strassen, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Cinquième résolution

La démission de Monsieur Anthony J. Nightingale, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig, 5A, rue de la Corniche, de son poste d'administrateur est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Les mandats des trois administrateurs suivants:

- Monsieur Vincent J. Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 3, rue Jean Pierre Sauvage,
 - Monsieur David Martin, courtier d'assurances, domicilié professionnellement au 149, Avenue Louise, Bruxelles,
 - Madame Claire Martin, employée privée, domicilié professionnellement au 14, New Birmington Street, Londres,
- sont confirmés pour un nouveau terme de 6 ans.

Septième résolution

La démission de la société EIFAN FINANCIAL CONSULTING S.A., établie à L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy, de son poste de Commissaire aux comptes est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Est nommé à la place du Commissaire aux comptes démissionnaire:

La société VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, établie à L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à cent soixante et un mille huit cent quatre-vingt-seize (LUF 161.896,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. J. Derudder, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2001, vol. 130S, fol. 59, case 6. – Reçu 1.619 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

A. Schwachtgen.

(49010/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.687.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°824 du 17 juillet 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2001.

A. Schwachtgen.

(49011/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2001.

WORLD PROMOTION COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 75.550.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, vol. 556, fol. 58, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

(50924/788/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ALCANTARA ENGINEERING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the nineteenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

1) Mr Rafael Naranjo, civil engineer, residing at Colonia Bellavista 2, Majadahonda, Madrid, Spain, duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on

2) CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS A.G., a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Bleicherweg 33, CH-8027 Zürich,

duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in on

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organized among themselves.

1. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ALCANTARA ENGINEERING S.A.

Art. 2. The company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at five million euros (5,000,000.- EUR) consisting of five thousand (5,000) shares of a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) per share.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The company will recognise only one holder per share, in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the company. The company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the company.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company shall represent the entire body of shareholders of the company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last day in July at 12.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the previous business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of share-holders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the company shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on December 31, 2001.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2002.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) Mr Rafael Naranjo, prenamed	3,750 shares
2) CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS A.G., prenamed	1,250 shares
Total	<u>5,000 shares</u>

All the shares have been entirely paid-in as follow:

- Mr Rafael Naranjo, by the contribution in kind of five hundred eighteen thousand two hundred ninety five (518,295) parts to ESP 831.93 (EUR 5.-) each, of SUFI S.A., a company incorporated under the laws of Spain, with head office at Madrid, Calle Federico Salmòn, 8.

The corporate capital of the company SUFI S.A., is fixed at esp 1,663,860,000.- (EUR 10,000,000.-) represented by two million (2,000,000) parts of ESP 831.93 (EUR 5.-) each.

The Company shall have the ownership and the benefit of the shares so contributed as from this day.

These shares are not pledged, not encumbered by any legal opposition to transfer or encumbered by any other rights in favour of third parties, so that they are freely transferable.

The prementioned shares are described and evaluated in a report of an independent auditor established by Mr Marc Thill, réviseur d'entreprises from the company BDO COMPAGNE FIDUCIAIRE, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, on the 12th of July 2001, which will remain annexed to the present deed.

The conclusion of this report established in French is the following:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les titres apportés conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale de EUR 1000,- chacune à émettre en contrepartie.

- the company CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS A.G., by an amount in cash of one million two hundred and fifty euros (1,250,000.- EUR). This amount is as of now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two million one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 2,100,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors
 - a) Mr Guy Harles, maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - b) Mrs Ute Bräuer, maître en droit, demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) Mrs Catherine Koch, director, demeurant au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
3. The following company is appointed statutory auditor: AUDIEX S.A., with registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg
4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2001.
5. The address of the company is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Follows the German translation:

Im Jahre zwei tausend und eins, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Niederanven,

sind erschienen:

- 1) Herr Rafael Naranjo, civil engineer, wohnhaft in Coloma Bellavista 2, Majadahonda, Madrid, Spanien, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in am
- 2) CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS A.G., eine Gesellschaft schweizer Rechtes, mit Sitz in Bleicherweg 33, CH-8027 Zürich, hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, wohnhaft in Luxemburg, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in am

Die Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen ALCANTARA ENGINEERING S.A.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft besteht in dem Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung und den Erwerb von Wertpapieren jeder Art und jedwede sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») zulässig sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Kapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital beträgt fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) und ist in fünf tausend (5.000) Aktien mit einem Nominalwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien sind, nach Wahl der Aktionäre, Namens- oder Inhaberaktien.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offensteht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreißig des Gesetzes vorn zehnten August neunzehnhundertfünfzehn vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Gesellschaft kann auch Zertifikate ausstellen, welche Inhaberaktien verkörpern. Diese Zertifikate werden von ebenfalls zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an, sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien suspendieren, solange nicht eine einzige Person im Verhältnis zur Gesellschaft als zur Ausübung der Rechte an diesen Aktien berechtigt benannt worden ist.

III. Generalversammlung

Art. 7. Die Versammlung der Aktionäre («Generalversammlung») vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, vorzunehmen oder zu genehmigen. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die ordentliche Generalversammlung findet jedes Jahr am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils um 12.00 Uhr am letzten Tag des Monats Juli eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am vorhergehenden Werktag statt.

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einem beliebigen, in der Einladung bestimmten Zeitpunkt innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

In der jeweiligen Einladung sowie im Verlauf der Versammlungsleitung werden die gesetzlich festgelegten Anwesenheitserfordernisse und Mehrheitsverhältnisse geregelt, sofern diese Satzung nicht anderweitige Bestimmungen trifft.

Jede Aktie verleiht eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf den Generalversammlungen durch schriftliche Vollmacht sowie durch per Telegraph, Telegramm, Telex oder Telefax erteilte Vollmacht vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes oder dieser Satzung werden Beschlüsse ordnungsgemäß einberufener Generalversammlungen durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen jeder Art aufstellen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an Generalversammlungen erfüllt werden müssen.

Sofern alle Aktionäre auf einer Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und bestätigen, von der Tagesordnung Kenntnis zu haben, kann die Generalversammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung des jeweiligen Nachfolgers.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionären gewählt. Die Generalversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freie Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muß und welcher für die Protokollführung auf den Sitzungen des Verwaltungsrates und den Generalversammlungen verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort statt.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz in allen Generalversammlungen sowie in den Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, zeitweilig den Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Sitzungszeitpunkt eine Einladung, außer in dringenden Fällen, in welchem Falle Art und Gründe der Eilbedürftigkeit im Einberufungsbrief erwähnt sein müssen. Nach schriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm gegebener Einwilligung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes kann auf die Einladung verzichtet werden.

Einer gesonderten Einladung bedarf es nicht für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, welche in einem vorhergehenden Beschluß des Verwaltungsrates festgesetzt worden waren.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Fernkopierer oder Telegramm erteilt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung an Sitzungen teilnehmen oder im Rahmen ähnlicher Kommunikationsmittel, vorausgesetzt, daß alle Teilnehmer an der Sitzung sich untereinander akustisch verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung auf solchem Wege gilt als persönliche Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch im Umlaufverfahren (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder andere ähnliche Kommunikationsmittel) gefaßt werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll und dient als Nachweis für den Beschluß.

Art. 11. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder in dessen Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder vor anderen Stellen vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche dem Interesse der Gesellschaft dienen. Der Verwaltungsrat ist zu sämtlichen Handlungen ermächtigt, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf die, in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch Verwaltungsratsbeschuß geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muß von der Generalversammlung genehmigt werden. Der Verwaltungsrat kann einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch beglaubigte oder privatschriftliche Bevollmächtigung übertragen.

Art. 13. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift entsprechender bevollmächtigter Personen verpflichtet.

V. Kontrolle

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Kontrolle durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt die Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung sowie die Dauer ihrer Amtszeit fest. Die Dauer der Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar jedes Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Es werden jährlich mindestens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt, bis diese zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Statuten vorgesehenen Gesellschaftskapitals betragen.

Die Generalversammlung bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn Vorschußdividenden ausschütten.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst, so wird die anschließende Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt sie und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Satzungsänderungen

Art. 18. Diese Satzung kann unter Beachtung der in Artikel siebenundsechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn festgelegten Anwesenheits- und Mehrheitsvoraussetzungen von der Generalversammlung geändert werden.

IX. Schlußbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 19. Für sämtliche Fragen, welche durch diese Satzung nicht geregelt werden, gelten die einschlägigen Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Verlesung der Satzung erklären die Erschienenen, die fünf tausend Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Rafael Naranjo.....	3.750 Aktien
2) CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS A.G.....	1.250 Aktien
Total	5.000 Aktien

Alle Aktien wurden gänzlich eingezahlt, wie folgt:

- Herr Rapfael Naranjo:

durch Einbringen von fünfhundertachtzehn tausend zweihundertfünfundneunzig (518.295) Aktien machend ESP 831,93 (EUR. 5,-) pro Aktie, der Gesellschaft spanischen Rechtes SUFI S.A., mit Sitz in Madrid, Calle Federico Salmón, 8.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft SUFI S.A., beträgt ESP 1.663.860.000,- (EUR. 10.000.000,-) eingeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Aktien mit einem Nennwert von ESP 831,93 (EUR. 5,-) pro Aktie.

Die Gesellschaft kommt am heutigen Tage in den Besitz und den Genuss der eingebrachten Aktien.

Die Aktien sind weder belastet durch Hypotheken, Beschlagnahme, oder in irgend einer anderen Art und Weise belastet und somit frei verfügbar. Die vorbenannten Aktien werden in einem Prüfungsbericht erläutert, welcher durch Herrn Marc Thill, réviseur d'entreprises, in der Gesellschaft BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, am 12. Juli 2001, erstellt wurde und gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Die Schlussfolgerung des Berichtes in französischer Sprache lautet wie folgt:

«Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les titres apportés conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale de EUR 1000,- chacune à émettre en contrepartie.»

- Die Gesellschaft CHERVIL CAPITAL INVESTMENTS AG:

durch einen Barbetrag von einer Million zweihundertfünfzig tausend Euro (1.250.000,- EUR). Die Gesellschaft verfügt demgemäss ab sofort uneingeschränkt über diesen Betrag, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen gemäß Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren. und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zwei Millionen einhundert tausend Luxemburger Franken. (2.100.000,- LUF).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Es wird ein Rechnungsprüfer ernannt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herrn Guy Harles, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt,

b) Frau Ute Bräuer, Rechtsanwältin, mit Wohnsitz in L-1717 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt,

c) Frau Catherine Koch, Director, mit Wohnsitz in L-2763 Luxemburg, 38-40, rue Sainte Zithe,

3. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt: AUDIEX S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2001 befindet.

5. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxemburg.

6. Gemäß Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen ermächtigt die Generalversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitgliedern die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bräuer, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2001, vol. 130S, fol. 54, case 7. – Reçu 2.016.935 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations

Senningerberg, den 1. August 2001.

P. Bettingen.

(49070/202/413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ARLTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.295.

Statuts coordonnés en vigueur sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 31 juillet 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

Déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(50977/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ZWICK PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Zwick, maître-bobineur, demeurant à L-4762 Pétange, 71, rue de Niedercorn,
2. La société CHANCE INTERNATIONAL Ltd. avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, 325 Waterfront Drive, Wickhams Cay, Road Town,
ici représentée par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald et Monsieur Carlo Lettal, conseil fiscal, demeurant à Grevenmacher,

en vertu d'une résolution datée du 8 octobre 1998 et d'une décision de l'associé unique datée du 2 octobre 1998, lesquelles sont restées annexées à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1999, numéro 4.950 du répertoire, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1999, volume 911B, folio 3, case 1.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZWICK PAUL S.A.

Le siège social est établi à Schouweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication industrielle de moteurs électriques ainsi que le commerce des articles y afférents.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de sa constitution et finira le 31 décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Paul Zwick, prénommé, deux cent cinquante actions	250
2. La société CHANCE INTERNATIONAL Ltd., préqualifiée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000 frs)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Zwick, sus-nommé,
 - b) Madame Monique Zimmer, employée privée, demeurant à L-4762 Pétange, 71, rue de Niedercom,
 - c) Monsieur Georges Zimmer, retraité, demeurant à L-8085 Bertrange, 5, rue Michel Rodange.
- 3) Est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, Monsieur Paul Zwick, préqualifié.
- 5) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE SOFINTER S.à r.l., avec siège à 2, Parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.
- 6) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
- 7) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-4995 Schouweiler, 57, rue de Bascharage.
- 8) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.

Dont acte fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Zwick, S. Battista, C. Lettal, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 56, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2001.

P. Bettingen.

(49084/202/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

ERATIS S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und eins, den dritten August,
Vor Uns Henri Beck, Notar mit Amtssitz in Echternach,

Sind erschienen:

1. AVENCOR HOLDING S.A. mit Sitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, hier vertreten durch Frau Christel Dumont, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Juli 2001,

2. DANVERS INVESTMENT CORP. mit Sitz in Bahamas International Trust Building, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassau, Bahamas, hier vertreten durch Herrn Julio Stuppia, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 24. Juli 2001,

Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und dem Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben beurkundet zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

Kapitel 1. Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung ERATIS S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, Verkauf, Vermietung, Verpachtung, Verwaltung und Vermittlung von Grundeigentum im In- und Ausland sowie von grundstücksähnlichen Rechten, sowie die Erbringung und Vermittlung von Dienstleistungen im Bereich von Bauprojekten und Grundeigentum.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Gründung, Verwaltung und Verwertung sowie Auflösung eines Wertpapierbestandes, welcher Wertpapiere jedwelchen Ursprungs enthält, verwenden.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder auf sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Markenschutzrechte und alle sonstigen gewerblichen Schutzrechte halten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

Kapitel II - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro und ist in hundert (100) vollständig eingezahlte Aktien von je dreihundertzehn (310,-) EUR eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 6. Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Jede einzelne Aktie entspricht einer Stimme.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben, bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

Eine Verpfändung von Aktien an Nichtaktionäre ist ausdrücklich untersagt.

Die Aktien der Gesellschaft können nur an Dritte abgetreten werden, wenn die übrigen Aktionäre durch den Verwaltungsrat darüber informiert worden sind und das unten beschriebene Verfahren durchgeführt worden ist.

a) Im Falle des Ausscheidens eines Aktionärs steht den anderen Aktionären, im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien, ein Vorkaufsrecht zu.

Dieses Vorkaufsrecht erlischt, wenn es nicht innerhalb von drei Monaten nach entsprechender Mitteilung (Willenserklärung) durch den ausscheidenden Aktionär an den Verwaltungsrat von den anderen Aktionären ausgeübt wird. Der Verwaltungsrat muss unverzüglich nach der Mitteilung des ausscheidenden Aktionärs die anderen Aktionäre per eingeschriebenem Brief oder durch eine Veröffentlichung in einer Zeitung benachrichtigen.

Kann oder will ein Aktionär sein Vorkaufsrecht nicht ausüben bzw. ist es erloschen, so steht es den übrigen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktienanteile zu. Dieses Vorkaufsrecht erlischt wiederum, wenn es nicht innerhalb von zwei Monaten nach entsprechender Benachrichtigung des Verwaltungsrates durch die übrigen Aktionäre ausgeübt wird.

In diesem Fall kann die Gesellschaft, vertreten durch Ihren Verwaltungsrat, den Kauf der Anteile mit Zustimmung des ausscheidenden Aktionärs vornehmen.

b) Im Todesfalle, beziehungsweise der Liquidation oder des Konkurses eines Aktionärs gehen seine Aktien in den Besitz seiner Erben bzw. Rechtsnachfolger über. Solange die Erben nicht als individuelle Neuaktionäre durch den Verwaltungsrat anerkannt sind, können sie ihre Rechte bei der Gesellschaft nur durch einen alleinigen Vertreter ausüben lassen.

Gegenüber den Erben bzw. den Rechtsnachfolgern findet das oben unter a) beschriebene Vorkaufsrecht Anwendung.

c) Soweit beim Ausscheiden eines Aktionärs oder sonstiger Abtretung von Aktien gemäss dieser Satzung eine Vergütung zu bezahlen ist, wird die Bewertung der Aktien wie folgt vorgenommen:

Die Aktionäre können einvernehmlich den Kaufpreis oder die Bewertungsmethode zur Bestimmung des Aktienwertes bei deren Abtretung bestimmen.

Mangels einvernehmlicher Festlegung der Bewertungsmethode des Aktienwertes wird das sogenannte «Stuttgarter Verfahren» angewandt. Nach dieser Methode wird der Aktienwert unter Berücksichtigung des Gesamtbetriebsvermögens sowie der Ertragsperspektive der Gesellschaft festgelegt (Nettovermögen, Ertragswert).

Für die Bestimmung des Aktienwertes können die Aktionäre einvernehmlich jede qualifizierte Drittperson oder einen Sachverständigen benennen.

Mangels Einverständnis über die zu bestimmende Drittperson oder der Sachverständigen kann die zuvorkommende Partei vor dem vorsitzenden Richter des Bezirksgerichts Luxemburg einen Antrag auf Bestimmung der Drittperson oder des Sachverständigen stellen. Gegen die Verfügung des vorsitzenden Richters kann keine Berufung eingelegt werden.

d) Jede Aktie gibt Anspruch auf einen dementsprechenden Anteil des Gewinnes oder Liquidationserlöses. Der Besitz der Aktie bringt in rechtswirksamer Weise die Zustimmung zu dieser Satzung und der Beschlüsse der vorherigen Hauptversammlungen mit sich.

Art. 7. Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

Kapitel III- Verwaltungsrat

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 9. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

Art. 10. Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Post oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

in Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Dieser unterschreibt unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge die die tägliche Geschäftsführung betreffen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten verpflichten.

Art. 12. In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Kapitel IV - Rechnungsprüfung

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

Kapitel V - Generalversammlung

Art. 14. Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind.

Die Generalversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens 75% (fünfundsiebzig Prozent) der Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einer Mehrheit von mindestens 75% (fünfundsiebzig Prozent) der Stimmen gefasst.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung findet am 3. Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr nachmittags und zum ersten Mal im Jahre 2002, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Kapitel VI - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes

Art. 16. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

Art. 17. Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedweden und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschliessen, dass der Reingewinn und die auszuschüttenden Rücklagen der Tilgung des Kapitals dienen ohne, dass jedoch das ausgewiesene Kapital herabgesetzt wird.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Kapitel VII - Auflösung - Liquidation

Art. 18. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

Kapitel VIII - Allgemeines

Art. 19. Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftssitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftssitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. AVENCOR HOLDING S.A., vorbenannt	95 Aktien
2. DANVERS INVESTMENT CORP., vorbenannt.....	5 Aktien
Total	100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissig tausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 65.000,- LUF.

Registrierung

Zu Registrierungszwecken wird festgehalten, dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- Euro dem Betrag von 1.250.537,- LUF entspricht.

Asserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Frau Nathalie Cortinhas, Privatbeamtin, wohnhaft in L-3780 Tetange, 15, rue des Légionnaires,
2. Herr Raymond Fritsch, Buchhalter, wohnhaft in L-2175 Luxembourg, 27, rue Alfred de Musset,
3. Frau Anne Schmitt, Privatbeamtin, wohnhaft in L-3715 Rumelange, 61, rue du Cimetière.

3. Zum Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird ernannt:

Frau Corinne Parmentier, Privatbeamtin, wohnhaft in F-57100 Thionville, 4, rue de la Paix.

4. Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2006.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

6. Der Verwaltungsrat wird die Vollmacht haben, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben einem geschäftsführenden Mitglied zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dumont, J. Stuppia, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 juillet 2001, vol. 352, fol. 9, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 1. August 2001.

H. Beck.

(49075/201/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

S.G.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- BANQUE IPPA & ASSOCIES, ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, ici représentée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées de Luxembourg, spécialement mandaté(e) à cet effet par procuration en date du 26 juillet 2001,
- 2.- Monsieur Giorgio Sulser, demeurant à Genève, Suisse, ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 juillet 2001,
- 3.- Monsieur Takeo Harada, demeurant à Yokosuka, Japon, ici représenté par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 12 juillet 2001,
- 4.- Monsieur Lorenzo Banchemo, demeurant à Genova, Italie, ici représenté par Monsieur Pietro Segalerba, demeurant à Genova, Italie, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2001,
- 5.- Monsieur Massimo Banchemo, demeurant à Genova, Italie, ici représenté par Monsieur Pietro Segalerba ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2001,
- 6.- Madame Laura Banchemo, demeurant à Genova, Italie, ici représentée par Monsieur Pietro Segalerba ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2001,
- 7.- Monsieur Alberto Banchemo, demeurant à Genova, Italie, ici représenté par Monsieur Pietro Segalerba ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 16 juillet 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de S.G.C. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un seul administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et li- béré en EUR</i>
1. BANQUE IPPA & ASSOCIES, préqualifiée	6.000	60.000
2. M. Giorgio Sulser, prénommé.....	6.000	60.000
3. M. Takeo Harada, prénommé	6.000	60.000
4. M. Lorenzo Banchemo	3.000	30.000
5. M. Massimo Banchemo, prénommé	3.000	30.000
6. Mme Laura Banchemo, prénommée	3.000	30.000
7. M. Alberto Banchemo, prénommé	3.000	30.000
Totaux.....	<u>30.000</u>	<u>300.000</u>

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille (200.000) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Giorgio Sulser, demeurant à Genève, Suisse,
- 2) Monsieur Takeo Harada, demeurant à Yokosuka, Japon,
- 3) Monsieur Lorenzo Banchemo, demeurant à Genova, Italie.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Giorgio Sulser aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, V. Baravini, P. Segalerba, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, vol. 513, fol. 51, case 9. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 2 août 2001.

J. Gloden.

(49081/213/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fisher.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(50547/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

BALTIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fisher.
R. C. Luxembourg B 52.306.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 10 mai 2001:

1. La nomination de la société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que réviseur indépendant de la Société pour l'année clôturée au 31 décembre 2000.

2. Le rapport des administrateurs de la Société ainsi que le rapport du réviseur indépendant pour l'année clôturée au 31 décembre 2000.

3. Les états financiers au 31 décembre 2000, comprenant aussi bien les comptes consolidés du groupe que les comptes non-consolidés de la Société inclus dans les comptes consolidés du groupe, sont approuvés à l'unanimité. En outre, un dividende brut de 10,- pence à attribuer le 21 mai 2001 est approuvé à l'unanimité.

4. Le transfert de douze mille livres Sterling à la réserve légale en conformité avec la loi luxembourgeoise, est approuvé à l'unanimité.

5. Décharge est accordée aux administrateurs et au réviseur indépendant pour leurs mandats se terminant au 31 décembre 2000.

6. Par vote unanime le conseil d'administration de la Société est autorisé d'acquérir jusqu'au 10 novembre 2002 sur le marché jusqu'à 602.260 actions de la Société en vue d'annuler pour un prix entre 4,20 livres Sterling par action et un prix qu'ils ont le pouvoir de déterminer et qu'ils estiment être inférieur à la valeur active nette par action.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Copie certifiée conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(50548/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TEXACO PUSSÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 59, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 80.374.

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEXACO PUSSÉ S.A., ayant son siège social à L5751 Frisange, 59, rue Robert Schuman, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Pussé, indépendant, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange/ Grande).

Le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à L-Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole Dileo, employée privée, demeurant à F-57330 Soetrich (Hettange/Grande).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Pussé, R. Galeota, N. Dileo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2001.

J.-J. Wagner.

(50454/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

TEXACO PUSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 59, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 80.374.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 août 2001.

J.-J. Wagner.

(50455/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(ITL 63.814.157,-)
Perte de l'exercice 1998	(ITL 28.617.600,-)
- Report à nouveau	(ITL 92.431.757,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50561/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	(ITL 92.431.757,-)
Perte de l'exercice 1999	(ITL 34.823.146,-)
- Report à nouveau	(ITL 127.254.903,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Signature.

(50562/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

CABINET FISCAL MODUGNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels.
R. C. Luxembourg B 81.929.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est déroulé au siège social d'Esch-sur-Alzette
le 24 juillet 2001 à 9.00 heures*

Présents:

1. L'administrateur Monsieur Salvatore Modugno, demeurant à Bergem.
2. L'administrateur Madame Pascale Wolff, demeurant à Bergem.
3. L'administrateur Monsieur André Spano, demeurant à Differdange.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- Le conseil d'administration décide d'attribuer la fonction d'administrateur-délégué à Monsieur Salvatore Modugno, préqualifié, avec droit de signature isolé et droit de co-signature obligatoire.

Et lecture faite, le conseil d'administration a signé.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2001.

Le conseil d'administration

S. Modugno / P. Wolff / A. Spano

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001, vol. 320, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(50568/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.878.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

(50899/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.878.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

(50900/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

(50901/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TRIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 41.878.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 2001.

(50902/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

DIVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIVINTER S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Deux Administrateurs

(50606/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

DIVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 avril 2001

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Maurice Hauptert de son poste de Commissaire de Surveillance et nomme MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. en remplacement du Commissaire de Surveillance démissionnaire, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Marc Lamesch, Edmond Ries et Claude Schmitz, pour une période de 6 ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2006.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance.

DIVINTER S.A.

C. Schmitz / E. Ries

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50607/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PENRITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.360.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour la société

Signature

(50809/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

PENRITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 70.360.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour la société

Signature

(50810/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

TWO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 25 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 17.000.000,- en EUR 421.418,99, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.
2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 17.000 actions de la société et la modification des 17.000 actions de la Société en 17.000 actions sans valeur nominale.
3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social souscrit est fixé à quatre cent vingt et un mille quatre cent dix-huit virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 421.418,99), représenté par dix-sept mille (17.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme
TWO S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50904/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 1st February 2000

Miss Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, be appointed as an additional Director. Her mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2002.

For true copy
WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50916/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.094.

Décisions de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires tenue le 8 août 2001 que Monsieur Peter Vansant, demeurant à Howald, KEVIN MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, et BRYCE INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ont été élus à la fonction d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2006 en remplacement des sociétés RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED et RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leurs mandats. Monsieur Peter Vansant a été élu administrateur-délégué.

Il résulte également de ladite assemblée extraordinaire que LUXOR AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg a été élu à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2006 en remplacement de FIDEI REVISION, S.à r.l., à qui décharge a été donnée pour l'exercice de son mandat.

Il résulte également de ladite assemblée extraordinaire que le siège social de la société est transféré avec effet immédiat de son ancienne adresse au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A. / RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED
Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50969/699/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Volksbank Saar West eG.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 43.451.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 176, fol. 91, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Remich, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

VOLKSBANK SAAR-WEST INTERNATIONAL

Signatures

(50912/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Volksbank Saar West eG.

Gesellschaftssitz: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément.
R. C. Luxembourg B 43.451.

Herr Rainer Grüneisen, wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, ist zum 30. März 2001 aus dem Vorstand der Volksbank Saar West eG ausgeschieden. Ferner schied Herr Rüdiger Sutor, wohnhaft in D-66346 Püttlingen, zum 31. Mai 2001 aus dem Vorstand der Volksbank Saar West eG aus.

Der Vorstand der Volksbank Saar West eG setzt sich wie folgt zusammen.

- Edgar Soester, geb. am 25. Mai 1965 in Saarlouis, wohnhaft in D-66701 Beckingen-Reimsbach, Blumenstr. 22, Eintritt zum 30. März 2001.

- Ilse Gerhard, geb. am 26. Februar 1939 in St. Wendel, wohnhaft in D-66606 St. Wendel, Am Hahn 5, Eintritt zum 30. Mai 2001.

Erich Meyer, geb. am 2 Mai 1941 in Heusweiler, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Jahnstr. 4, Eintritt zum 30. Mai 2001.

Den 3. August 2001.

Volksbank Saar West eG

Niederlassung Luxembourg

Hanauer

Enregistré à Remich, le 7 août 2001, vol. 176, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(50913/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ADILEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.556.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 juillet 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 6.396,- pour le porter à LUF 5.506.396,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 136.500,- (cent trente six mille cinq cent euros) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qu précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 136.500,-) représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Georges Bettermann de son poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur Etienne Gillet, comptable, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Jacques Tordoor, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50967/531/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.)**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.766.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue à Luxembourg
le 22 décembre 2000 à 10.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du conseil d'administration, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1999 et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits ainsi que l'annexe tels que présentés et se soldant, pour l'exercice au 31 décembre 1998, par une perte de US\$ 3.394,77.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat comme suit:

- Perte au 31 décembre 1999	3.394,77 US\$
- Solde au compte de report	1.857.723,69 US\$
- Total reporté au 1 ^{er} janvier 2000	<u>1.854.328,92 US\$</u>

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne, par votes spéciaux, décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mission au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, par vote spécial, de nommer FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER & ASSOCIES, 134, route d'Arlon, B.P. 18, L-8001 Strassen au poste de Commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., Strassen, démissionnaire. Décharge pleine et entière est accordée au commissaire démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50954/312/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

AMARILLO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.822.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(50973/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ALSTOM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 53.493.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration du 28 mai 2001

1. Monsieur Yves de la Serre a fait part de sa démission du poste d'administrateur en date du 25 mai 2001.
2. Les membres du conseil d'administration ont coopté Monsieur Luc Williamsen, Senior Vice Président Business Europe comme membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Yves de la Serre à partir du 28 mai 2001.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour extrait conforme

P. Weis

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50970/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ALTAE INTERNACIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.339.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 7 mai 2001

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Fernando de la Vega Diaz del Riguero en remplacement de Monsieur José Ignacio Ayuso Garcia et de Monsieur Pedro Herrera Eusebio en remplacement de Monsieur Miguel Angel Garcia Muñoz.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

- la réélection de DELOITTE & TOUCHE, en qualité de Réviseurs d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Président:

- Monsieur Fernando de la Vega Diaz del Riguero, Investment's Division Director, ALTAE BANCO S.A.

Administrateurs:

- Monsieur Edward de Burlet, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- Monsieur José Maria Mingot Aznar, Legal Department Director, ALTAE BANCO S.A.

- Monsieur Pedro Herrera Eusebio, Senior Portofolio Manager, ALTAE BANCO S.A.

Réviseur d'Entreprises:

- DELOITTE & TOUCHE ayant son siège social au 3, route d'Arlon L-8003 Strassen.

Luxembourg, le 8 août 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50971/010/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour ACTINVEST S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50961/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour ACTINVEST S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50962/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour ACTINVEST S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50963/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour ACTINVEST S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50964/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ACTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.443.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour ACTINVEST S.A., société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50965/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BÂTICHIMIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 36.954.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 7 juin 2001

Les associés prennent les décisions suivantes:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000 LUF en 12.394,68 EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR par affectation du bénéfice.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) EUR représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.»

Pour le compte de BÂTICHIMIE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50983/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

AVALANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.935.

Les Statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour AVALANCHE S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(50979/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

AWAKE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.333.

Il résulte d'une lettre de démission du 6 août 2001 que la société AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 août 2001.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50980/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

A.Z. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 72.416.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 56, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour la société

Signature

(50981/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BEENYN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 6 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales»

Pour extrait sincère et conforme

BEENYN INVESTMENTS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50989/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BÂTICHIMIE & CIE.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 37.813.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 11 juin 2001

Les associés prennent les décisions suivantes:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 18.000.000,- LUF en 446.208,35 EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 3.791,65 EUR pour le porter de son montant de 446.208,35 EUR à 450.000,- EUR par affectation du bénéfice.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille (450.000,-) EUR représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.»

Pour le compte de BÂTICHIMIE & CIE

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50984/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BÂTICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 37.177.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 7 juin 2001

Les associés prennent les décisions suivantes:

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 15.000.000,- LUF en 371.840,29 EUR.

Décident d'augmenter le capital social de 3.159,71 EUR pour le porter de son montant de 371.840,29 EUR à 375.000,- EUR par affectation du bénéfice.

Décident d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme trois cent soixante-quinze mille (375.000,-) EUR représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) EUR chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.»

Pour le compte de BÂTICHIMIE TRAVAUX, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50985/752/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BELFISCO, S.P.R.L., Société privée à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2001

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Jean Belleflamme, gérant.

Est présent:

- Jean Belleflamme, propriétaire de 770 parts sociales, soit 100 %.

Tous les associés étant présents, l'assemblée est apte à délibérer valablement de l'ordre du jour suivant, sans avoir à justifier de l'accomplissement des formalités de convocation:

1. Transfert du siège de la succursale luxembourgeoise;
2. Divers.

L'assemblée prend les résolutions suivantes:

1. Elle décide qu'à dater du 1^{er} juillet 2001, le siège social de la succursale luxembourgeoise de la société est transféré à l'adresse suivante: 37, Val St André, L-1128 Luxembourg.

2. Il n'y a pas de point divers.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal rédigé séance tenante a été lu et approuvé par l'assemblée.

L'assemblée générale se termine à 18.30 minutes.

Dont acte, et procès-verbal, fait aux lieu et date que dessus.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50990/222/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

B&B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 73, route de Luxembourg.
B 55.907.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 546, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Berchem, le 7 août 2001.

(50988/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BENETTON INTERNATIONAL N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Amsterdam.

Siège administratif: L-1136 Luxembourg, Place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 80.058.

—
Extrait d'une résolution du Conseil d'Administration du 12 juillet 2001

Le conseil d'administration a décidé conformément à l'article 7, alinéa 6 des statuts de la société de révoquer la procuration donnée à Monsieur David Cornock en date du 24 novembre 1987 telle qu'amendée en date du 16 mars 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50991/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BERAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.745.

—
Statuts coordonnés au 26 juin 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001, et enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

(50992/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 53.767.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 6 août 2001 a renouvelé le mandat des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2000. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

L'assemblée a également pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société S.P.F. SOCIÉTA' PROFESSIONALE FIDUCIARIA S.A. avec siège social à Via Nassa, CH-6901 Lugano. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2000. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

L'assemblée a décidé de nommer un administrateur supplémentaire, Madame Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre. Son mandat prendra également fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50998/693/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.827.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour *BERNEX DEVELOPPEMENT, Société Anonyme Holding*

BGL-MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A.

Signature

(50993/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BRANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.640.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 31 juillet 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

BRANDAR S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50999/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

B.S.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 66.653.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 18 juin 2001 à Luxembourg

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée acte la démission de Messieurs John Seil, Henri Grisius et Thierry Flemming aux fonctions d'administrateur et leur accorde décharge pour l'exercice de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer pour une nouvelle période de 6 ans Messieurs Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant à Luxembourg et Marcel Krier, employé privé, demeurant à Mertzert (Belgique) ainsi que Madame Annick Flamme demeurant à Eischen.

L'Assemblée acte la démission de AUDIEX S.A. au poste de commissaire aux comptes et lui accorde décharge.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période de 6 ans GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2001, vol. 555, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51002/716/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BRESAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.055.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour BRESAM S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(51000/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

BRESAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.055.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 556, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour BRESAM S.A.

Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(51001/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CHRISCAR UNIPERSONNELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8074 Bertrange, 21, rue Jecker.
R. C. Luxembourg B 62.205.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 août 2001.

(51014/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CHRISCAR UNIPERSONNELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8074 Bertrange, 21, rue Jecker.
R. C. Luxembourg B 62.205.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 août 2001.

(51013/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CHRISCAR UNIPERSONNELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8074 Bertrange, 21, rue Jecker.
R. C. Luxembourg B 62.205.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 545, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 7 août 2001.

(51012/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CASTRUM S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.146.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme en liquidation CASTRUM S.A. (RC B 38.146), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 11 septembre 1991, publié au Mémorial C N° 106 du 26 mars 1992.

La société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 27 juin 2001, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur J.-H. Doubet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de mille dollars U.S. chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de cent mille dollars U.S. (100.000,- USD) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire-Vérificateur
2. Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décharge à donner au Liquidateur et au Commissaire Vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
5. Décharge à donner aux membres du bureau de l'Assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
6. Conservation des livres et documents de la société.
7. Clôture de liquidation
8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Acte est donné du rapport du commissaire vérificateur porté à la connaissance de l'assemblée générale, laquelle accepte ledit rapport.

L'assemblée décide de ne pas payer de dividendes de liquidation. L'actif net est à la disposition des actionnaires.

Suite à cette résolution l'assemblée décide de donner décharge totale et complète:

1. aux administrateurs et commissaire aux comptes
2. aux liquidateur et au commissaire-vérificateur tant pour leur responsabilité actuelle que future
3. aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale

Les livres et documents resteront déposés au siège de la société dissoute et liquidée.

L'assemblée constate la dissolution et la liquidation définitive de ladite société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J.-H. Doubet, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2001, vol. 870, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. d'Huart.

(51009/207/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CAFE RESTAURANT CUBANO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3322 Berchem, 3, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.066.

Assemblée générale extraordinaire du 8 août 2001

Se sont réunis en date du 8 août 2001

- M. Hernandez Amaro José Antonio, demeurant à L-5555 Remich, 4, place du Marché;
- Mme Rodrigues Trejo Béatriz, serveuse, demeurant à L-5555 Remich, 4, place du Marché.

Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CAFE RESTAURANT CUBANO, S.à r.l. avec siège social à Berchem, 3, rue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.066.

M. Hernandez Amaro José Antonio, prénommé, déclare céder et transporter par la présente à Mme Rodriguez Trejo Béatriz, prénommée, ici présent et ce acceptant soixante (60) parts sociales de la société CAFE RESTAURANT CUBANO, S.à r.l. avec siège social à L-3322 Berchem, 3, rue de la Gare.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de 300.000,- LUF (trois cent mille LUF) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Répartition des parts après la cession

En conséquence de ladite cession, la répartition des parts sociales de la société CAFE RESTAURANT CUBANO, S.à r.l. est comme suit.

Mme Rodriguez Tréjo Béatriz, L-5555 Remich	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Signé: J. A. Hernandez Amaro, B. Rodriguez Trejo.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51005/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CARAGANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 26.100.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature.

(51008/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CELIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287/289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.520.

Décisions de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des Actionnaires tenue le 12 juillet 2001 que RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Guernsey et RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ont été élues à la fonction d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2003 en remplacement de Messieurs Bernard Felten, Roy Reding et Frédéric Collot démissionnaires, à qui décharge a été donnée pour l'exercice de leurs mandats.

Il résulte également de ladite assemblée extraordinaire que FIDEI REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg a été élue à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de 2003 en remplacement de VAN GEET DERICK & CO, S.à r.l. démissionnaire, à qui décharge a été donné pour l'exercice de son mandat.

Il résulte également de ladite assemblée extraordinaire que le siège social de la société est transféré avec effet immédiat de son ancienne adresse au 287/289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 août 2001.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.	RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED
Signatures	Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51010/699/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CHAPES MODERNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 22, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 71.797.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 22 juin 2001 sur les comptes annuels 2000

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction étant venus à leur terme, l'assemblée procède au renouvellement des mandats pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

- Monsieur Claude Wagner, demeurant à Howald, administrateur-délégué
- Monsieur Jean-Luc Trevisani, demeurant à B-Saive, administrateur-délégué
- Monsieur Mauro Trevisani, demeurant à B-Saive, administrateur
- Monsieur Albert Heister, demeurant à Fentange, administrateur

Commissaire aux comptes

FIDUPLAN S.A., Luxembourg

En appliquant l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de ne pas dissoudre la société et de continuer les activités de la société.

L'assemblée approuve le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000 clôturant avec une perte de EUR 26.807,81 et décide d'affecter la perte comme suit:

Perte de l'exercice	26.807,81
Report à nouveau	- 26.807,81

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51011/752/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CM CAPITAL MARKETS LATINAMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.698.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Il résulte d'une résolution prise lors de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 juillet 2001 que:

A été réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un terme prenant fin lors de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(51019/793/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 21.830.

La société COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A. constate que la société HEMISPHERIC HOLDING S.A., société anonyme, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 21.680, qui déclare être domiciliée à l'adresse du COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION, 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg, n'est pas domiciliée auprès d'elle, alors même qu'il n'existe aucun contrat de domiciliation ou de location entre la société COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A. et HEMISPHERIC.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

COMPTOIR EUROPEEN DE CHANGE ET DE GESTION S.A.

B. Duvieusart / J. Boon

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 556, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51023/034/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CIEFFECI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.888.

EXTRAIT

La société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, dénonce le siège de la société CIEFFECI S.A. avec effet immédiat.

Les administrateurs, M. Jean Hoffmann et Mme Nicole Thommes, ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marc Koeune, ont démissionné de leurs mandats respectifs en date du 3 août 2001.

La dénonciation du contrat de domiciliation avec la société CIEFFECI S.A. a été déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg en date de ce jour conformément aux dispositions légales.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51015/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CIEFFECI S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.888.

Par lettre recommandée adressée le 6 août 2001 à la société CIEFFECI S.A. dont le siège social a été dénoncé en date du jour, la société FIDUCENTER S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société CIEFFECI S.A.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51016/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

COLUMBUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 75.366.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an 2001, le 1^{er} août à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme COLUMBUS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce, section B 75.366.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Tex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Fritsch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Stroesser.

A) Le président expose et l'assemblée constate que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour comportant les points suivants:

Ordre du jour:

1) Nomination de Monsieur Didier Toubia, administrateur de sociétés, demeurant aux 20/12 Yonah Hanavi St, Tel Aviv (Israël), à la fonction d'administrateur.

2) Autorisation donnée au Conseil d'administration de la société de déléguer ses pouvoirs à Monsieur Didier Toubia, administrateur de sociétés, demeurant aux 20/12 Yonah Hanavi St, Tel Aviv (Israël), parant d'autoriser le conseil d'administrateur de la société de le nommer à la fonction d'administrateur-délégué de la société conformément à l'article 6 alinéa 6 des statuts de la société.

Résolutions

1) L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Didier Toubia, administrateur de sociétés, demeurant aux 20/12 Yonah Hanavi St., Tel Aviv (Israël), administrateur de la société COLOMBUS HOLDING S.A.,

2) L'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 6 alinéa 6 des statuts de la société COLUMBUS HOLDING S.A., d'autoriser le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs à Monsieur Didier Toubia, administrateur de sociétés, demeurant aux 20/12 Yonah Tanavi St, Tel Aviv (Israël), partant d'autoriser le conseil d'administration de la société de le nommer administrateur-délégué de la société COLUMBUS HOLDING S.A.

Plus rien 'étant à l'ordre du jour, la séance les levée à 16.30 heures.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Signatures.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Liste de présence

- SAGAMORE CO.....	999 actions
- TYROS S.A.....	1 action

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 64, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51020/318/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.045.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., R.C. B Numéro 68.045, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le vingt-neuf décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 217 du 30 mars 1999.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Tazia Benameur, employée privée, avec adresse professionnelle aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Carl Speecke, employé privé, avec adresse professionnelle aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux (32,-) euros (EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de CLAYTONE INTERNATIONAL S.A. à concurrence d'un montant de 1.644.800,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 1.676.800,- EUR par la création et l'émission de 51.400 nouvelles actions d'une valeur nominale de 32,- EUR chacune.

2. Souscription et libération des nouvelles actions par M. André Philippe Salkind moyennant un apport en nature consistant en 4.744 actions du capital de la société ANDRE SALKIN S.A. ainsi que 37.464 actions du capital de la société NEWCO S.A., ensemble avec une prime d'émission totale de 1.026,- EUR.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première resolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.644.800,- pour le porter de son montant de EUR 32.000,- à EUR 1.676.800,- par la création et l'émission de 51.400 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 32,- chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 1.026,-.

Ces nouvelles actions ont été intégralement souscrites par M. André Philippe Salkind, manager, demeurant au 63, rue de Neuvillette, F-76240 Le Mesnil Esnard,

ici représenté par Mademoiselle Tazia Benameur, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Le Mesnil Esnard, le 1^{er} août 2001.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 51.400 actions nouvelles a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces actions nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en:

a) 4.744 actions d'une valeur nominale de FRF 260,- chacune et représentant 94,88% du capital social de la société de droit français ANDRE SALKIN S.A., ayant son siège social à P.A.T. de la Vatine, rue Raymond Aron 31, F-76130 Mont Saint Aignan, France, et

b) 37.464 actions d'une valeur nominale de FRF 100,- chacune et représentant 84,91% du capital social de la société de droit français NEWCO S.A., ayant son siège social au 134, avenue du 14 Juillet, F-76300 Sotteville Les Rouen.

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 3 août 2001 par ERNST & YOUNG S.A., réviseurs d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre (51.400) et à la valeur nominale (EUR 32) des actions de la société CLAYTONE INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie des apports, ainsi qu'à une prime d'émission d'un montant total de EUR 1.026. Le montant total des apports équivaut à EUR 1.645.826.»

Deuxième resolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million six cent soixante-seize mille huit cents (1.676.800,-) euros (EUR) représenté par cinquante deux mille quatre cents (52.400) actions ordinaires d'une valeur nominale de trente-deux (32) euros (EUR) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Evaluation

Pour tous besoins la présente augmentation de capital est évaluée, ensemble avec la prime d'émission, à soixante-six millions trois cent quatre-vingt-douze mille quatre cent cinquante-six (66.392.456,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

Etant donné que l'apport en nature consiste en 94,88% pour cent du capital social de la société ANDRE SALKIN S.A. et en 84,91% pour cent du capital social de la société NEWCO S.A., toutes les deux constituées dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans ce cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Benameur, C. Speecke, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

A. Schwachtgen.

(51017/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

CLAYTONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.045.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 911 du 3 août 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51018/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-fifth of July.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

SELRAH AG, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, with registered office at Zug, here represented by Monika Novak-Stief, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the July 24, 2001.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée), the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the appearing party and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the Company) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is to act as general partner (associé commandité) to a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions) to be incorporated under the name of HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE S.C.A.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any form of undertaking whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a resolution of the single partner or a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to approval being given to such transfer by the other partners in a general meeting, by a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death of a partner, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to approval being given to such transfer by the other partners in a general meeting, by a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assignees, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets his (their) term of office. He (they) may be freely dismissed at any time.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, where there exists a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. No manager assumes any personal liability, by reason of his position, in relation to commitments regularly made by managers in the name of the Company. They are authorised agents only and are thus responsible only for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as the number of shares he holds or represents.

Art. 16. Collective decisions are validly taken only in so far as they are adopted by a majority of partners representing more than half of the issued share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing at least three quarters of the issued share capital.

Art. 17. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

As a consequence, any decision taken, which exceeds the powers of the manager(s) is adopted by the sole partner. In case of plurality of partners, decisions exceeding the powers of the manager(s) are adopted by the general meeting of partners.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year is to commence on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of the Company's dissolution, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who do not need to be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

Any surplus remaining following the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the number of shares in the Company held by each one of them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SELRAH A.G., pre-qualified. All the shares have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500. EUR) is at the moment hereof available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg francs (LUF 50,000.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation, the above named person(s), representing the entire subscribed capital, has(ve) adopted the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an unlimited period of time:

AIM Services S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, residing in 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

3. The Company decides to subscribe to one share of general partner (associé commandité) of the Luxembourg partnership limited by shares HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE S.C.A. to be incorporated shortly. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution to Monika Novak-Stief, pre-named, in order to subscribe and pay up this share of general partner, to determine the share capital of this company, to determine the contents of its articles of incorporation, to determine the address of the registered office and to effect the statutory appointments.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SELRAH AG, une société constituée et existant sous le droit de Suisse, ayant son siège social à Zug, ici représentée par Monika Novak-Stief, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juillet 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société a pour objet de devenir associé commandité de la société en commandite par actions à constituer sous le nom de HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE S.C.A. Elle pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra avoir toute activité industrielle ou commerciale de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par cent vingt-cinq parts sociales (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par SELRAH AG, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,-, EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt après, le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes

1. Le siège social de la Société est établi à 38-40, rue Sainte Zithe, L2763 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant pour une durée illimitée de la Société pour une durée illimitée:

AIM SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

3. La Société décide de souscrire à une action de commandité de la société en commandite par actions à constituer, HELLENIC EXCHANGEABLE FINANCE S.C.A. Il est décidé de donner pouvoir à Monika Novak-Stief, prénommée, aux fins de souscrire cette part et de la libérer intégralement, d'arrêter le capital social de cette société, de déterminer le contenu de ses statuts, de fixer l'adresse de son siège social et de procéder aux nominations statutaires.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Novak-Stief, P. Settingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 89, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} août 2001

P. Bettingen.

(49076/202/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2001.